

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1884.

ÉRECTION DE LA COMMUNE D'ESSCHENBEEK.

DÉVELOPPEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. JANSON.

MESSIEURS,

Des habitants d'Esschenbeek sous Hal ont demandé la séparation de leur hameau de la commune mère.

Le projet de loi que j'ai eu l'honneur de déposer a pour but de faire droit à cette demande qui, d'après les précédents, est pleinement justifiée.

En effet, eu égard à la situation topographique de ce hameau et à la distance qui le sépare de la commune mère, ses habitants ont un intérêt aussi évident que légitime à ce qu'il soit érigé en commune distincte.

D'autre part, les ressources financières de ce hameau sont suffisantes pour assurer son indépendance politique et administrative.

Le conseil communal de Hal a, il est vrai, émis un avis défavorable à la réclamation des pétitionnaires, mais les raisons qu'il a invoquées n'ont aucun caractère sérieux ; aussi le conseil provincial du Brabant a estimé avec raison qu'il n'y avait pas lieu de s'y arrêter.

Il a, au contraire, émis un avis favorable à la séparation demandée.

Il invoque à l'appui de sa décision les motifs péremptoires développés dans le rapport de M. Van Goidtsenhoven. Nous ne pouvons mieux faire que de les résumer.

Le hameau d'Esschenbeek constitue déjà une paroisse distincte et possède une église provisoire, un presbytère, une école spacieuse pouvant contenir près de 400 élèves. Les ressources dont il jouit peuvent permettre d'organiser les divers services publics et d'en assurer la marche régulière.

La délimitation devra se faire conformément aux indications du plan qui sera produit par le Gouvernement et qui a servi de base à l'instruction administrative.

Si le projet de loi est adopté, la nouvelle commune aurait une population de 2,053 habitants et une superficie de 1,100 hectares.

Le territoire de la commune de Hal conserverait une superficie de 1,560 hectares et une population de 7,379 habitants.

Je demanderai à l'honorable Ministre de l'Intérieur de vouloir bien déposer le dossier de l'instruction administrative, qui comprend notamment le plan qui doit être visé par le projet.

Je demande aussi que les sections soient convoquées pour délibérer.

PROPOSITION DE LOI.

Le soussigné a l'honneur de faire la proposition suivante :

ARTICLE UNIQUE.

Le hameau d'Esschenbeek est séparé de la commune de Hal et érigé en commune distincte.

PAUL JANSON.
